

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 22-349

Déménagement impasse St Hilaire

### POLICE MUNICIPALE

Tel : 02.54.81.58.88

policemunicipale@mer41.fr

PM ST-ALB-22-349

Le Maire de la Commune de MER

**Vu** La demande par mail de Monsieur Jérémie DELAHAYES, en date du vendredi 04 novembre 2022 par laquelle il demande l'autorisation de stationner un camion de 20 M<sup>3</sup> et un Peugeot EXPERT pour un déménagement le samedi 17 décembre 2022 et le dimanche 18 décembre 2022 de 08h00 à 18h00 dans l'impasse Saint Hilaire 41500 MER. Et de ce fait d'interdire le stationnement du vendredi 16 décembre 2022 à 18h00 au dimanche 18 décembre 2022 à 18h00 et d'interdire la circulation dans l'impasse le temps du déménagement le samedi 17 décembre 2022 et le dimanche 18 décembre 2022 de 08h00 à 18h00 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment les titres I et IV (voirie communale) ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral du 12 mars 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Communes (partie réglementaire) ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'état des lieux ;

## Arrête

### **Article 1 :**

#### **Prescriptions techniques :**

Monsieur Jérémie DELAHAYES est autorisé à stationner un camion de 20 M<sup>3</sup> et un Peugeot EXPERT pour un déménagement le samedi 17 décembre 2022 et le dimanche 18 décembre 2022 de 08h00 à 18h00 dans l'impasse Saint Hilaire 41500 MER et par ce fait d'interdire le stationnement du vendredi 16 décembre 2022 à 18h00 au dimanche 18 décembre 2022 à 18h00 et d'interdire la circulation dans l'impasse le temps du déménagement le samedi 17 décembre 2022 et le dimanche 18 décembre 2022 de 08h00 à 18h00.

Le stationnement sera interdit dans l'impasse Saint Hilaire 41500 MER du vendredi 16 décembre 2022 à 18h00 au dimanche 18 décembre 2022 à 18h00.

La circulation sera interdite dans l'impasse le temps du déménagement le samedi 17 décembre 2022 et le dimanche 18 décembre 2022 de 08h00 à 18h00.

La circulation sera rétablie dès la fin du déménagement et au plus tard à le dimanche 18 décembre 2022 à 18h00.

### **Article 2 :**

#### **Ouverture du Chantier :**

Monsieur Jérémie DELAHAYES aura la charge de la signalisation réglementaire du déménagement, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté. Elle devra être établie conformément aux prescriptions particulières du présent arrêté.

**Les panneaux stationnement interdit et rue barrée seront installés par Monsieur Jérémie DELAHAYES.**

**Les riverains devront être informés par Monsieur Jérémie DELAHAYES dans la semaine précédente le déménagement des interdictions de stationner et de circuler dans l'impasse Saint Hilaire 41500 MER prévues pour le week-end du 17 et 18 décembre 2022.**

**Le samedi 17 décembre 2022, de 13h00 à 18h00, l'entrée de la rue Jean et Guy DUTEMS et l'impasse Saint-Hilaire seront fermées par des barrières Vauban pour l'animation de Noël organisée par la mairie avec une balade en calèche. Vous devrez remettre les barrières après chaque passage en laissant la priorité à la calèche qui fera demi-tour en haut de l'impasse Saint-Hilaire.**

**Article 3 :**

**Signalisation du Chantier :**

La présente autorisation n'est valable que pour la durée prévue à l'article 1. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans ce délai. Elle est délivrée à titre précaire et révoquant, Monsieur Jérémie DELAHAYES demeure responsable de tout accident occasionné par le fait des travaux et des dommages de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

**Article 4 :**

**Dispositions communes**

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, les autorisations prévues par d'autres réglementations. Il n'est délivré que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification au tribunal d'Orléans.

**Article 5 :**

Le présent arrêté est dispensé de transmission au représentant de l'Etat en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il est exécutoire dans les conditions prévues par l'article L.2131-1 dudit Code.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Commandant de la Gendarmerie de MER,  
M. le Responsable du Centre de Secours de MER,  
Mme la Responsable de la Police Municipale de MER,  
M. le Directeur des Services Techniques,  
Le Service à la Population de la ville de MER,  
Monsieur Jérémie DELAHAYES, pétitionnaire.

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Mer, le 07 novembre 2022



**Vincent ROBIN**

Maire,  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté  
de Communes Beauce Val de Loire